



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dechets medicaux

Question orale n° 1403

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'élimination des déchets médicaux. Cette question d'importance en terme de santé publique et de protection des personnes doit être résolue dans les plus brefs délais. Il est en effet intolérable de découvrir dans des lieux publics, comme cela est encore le cas de nos jours, des seringues usagées, ou des compresses souillées. Ces pratiques anarchiques sont la cause d'accidents dramatiques qui pourraient être évités par l'élaboration d'une réglementation plus adaptée sur ce sujet. En effet, si la collecte et l'élimination des déchets provenant des hôpitaux peuvent être organisées aisément, il en est tout autrement pour les déchets d'activité de soins des médecins, infirmières, laboratoires d'analyses médicales ou vétérinaires qui sont par définition diffus et qui nécessitent, en conséquence, l'établissement d'une réglementation particulière facilitant leur regroupement en vue de leur collecte par des sociétés spécialisées. Or certaines revues médicales ont, tout récemment, annoncé la publication imminente d'un décret réglant ce problème. Ce texte est très attendu par toutes ces professions médicales qui souhaitent ardemment endiguer ce phénomène. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui confirmer d'une part, que le décret en question a bien été définitivement élaboré, et de lui communiquer d'autre part, sa date de publication

Texte de la réponse

M. le président. M. Thierry Mariani a présenté une question n° 1403.

La parole est à M. Thierry Mariani, pour exposer sa question.

M. Thierry Mariani. Monsieur le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale, l'élimination des déchets médicaux constitue une question de grande importance en termes de santé publique et de protection des personnes.

Il est fréquent que soient découverts des matériels médicaux souillés ou des seringues usagées dans des lieux publics ou dans des poubelles destinées à recueillir des déchets ménagers.

Cette situation inquiète fort légitimement nos concitoyens et risque, dans certains cas, d'entraîner des accidents à l'origine de véritables drames personnels.

Face à ces dangers, les pouvoirs publics ont réagi, en coopération avec les hôpitaux, pour organiser la collecte et le traitement des déchets hospitaliers.

Cela est relativement aisé à mettre en œuvre du fait de la concentration des matériaux incriminés en un lieu unique.

Il en va tout autrement pour les déchets d'activités de soins des médecins, des infirmiers ou des vétérinaires, ainsi que pour les déchets des laboratoires d'analyses médicales. En effet, ces cabinets de soins sont, par définition, diffus, ce qui nécessite l'établissement d'une réglementation particulière, favorisant le regroupement préalable, en vue de leur collecte par des sociétés spécialisées.

Récemment, certaines revues médicales ont annoncé la publication d'un décret réglant cette question. Ce texte est très attendu par toutes les professions médicales, qui souhaitent ardemment que soit endigué un phénomène néfaste pour la santé publique et dangereux pour la sécurité des personnes. Pouvez-vous nous

confirmer que le decret en question a bien ete elabore dans sa version definitive et nous indiquer a quelle date il sera publie ?

M. le president. La parole est a M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale.

M. Herve Gaymard, secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale. Monsieur le depute, l'elimination des dechets d'activites de soins est actuellement regie par le reglement sanitaire departemental.

Les dispositions de ce reglement sont insuffisamment precises et ne concernent - vous l'avez indique - que les dechets d'origine hospitaliere.

Il convenait donc d'elaborer un texte applicable aux dechets produits par l'ensemble des professionnels de sante.

Mes services ont elabore, en concertation avec les professionnels de l'elimination des dechets et les representants des producteurs de dechets d'activites de soins, un decret relatif a l'elimination des dechets d'activites de soins a risque infectieux.

Ce decret rend obligatoire l'identification, des leur production, des dechets qui presentent un risque infectieux, en vue de leur elimination par des filieres adaptees. La responsabilite, en ce qui concerne l'elimination, revient a l'ensemble des professionnels de sante produisant des dechets d'activites de soins: en structure hospitaliere, publique ou privree, et, plus generalement, a l'occasion de toute activite de diagnostic, de suivi et de traitement preventif, curatif ou palliatif dans le domaine de la medecine humaine et veterinaire.

Ce decret a deja ete examine par le Conseil d'Etat, qui a souhaite, avant de rendre ses conclusions, examiner le projet de decret sur la classification des dechets, que prepare actuellement le ministere de l'environnement.

L'examen de ce dernier decret par le Conseil d'Etat a debute fin fevrier, ce qui laisse augurer une publication tres rapide du decret sur l'elimination des dechets d'activites de soins.

Voila, monsieur le depute, ce que je suis en mesure de vous repondre aujourd'hui sur cette tres importante question, qui concerne un vrai sujet de sante publique.

M. le president. La parole est a M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le secretaire d'Etat, je vous remercie pour votre reponse.

Il est effectivement urgent que ce decret soit publie. Et les elements que vous nous avez communiquees sont, a cet egard, de bon augure.

L'elimination des dechets est un probleme auquel sont quotidiennement confrontes les elus des petites et moyennes communes et que, personnellement, je connais bien, pour etre maire d'une commune de 9 000 habitants, qui compte une trentaine de professionnels de la sante.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1403

Rubrique : Ordures et dechets

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 1997, page 1621

Réponse publiée le : 12 mars 1997, page 1773

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 5 mars 1997